

Quelles sont les dates des rentrées ?

Rendez-vous	Date et heure	Public concerné
Pré-rentrée apprentis	lundi 25/08/2025 de 9h30 à 11h30 en amphi EAU	Uniquement les entrants FIPA (formation initiale par voie d'apprentissage) de toutes filières (AST - admission sur titre) / CCINP / G2E)
Pré-rentrée étudiants	lundi 25/08/2025 de 13h30 à 14h en amphi EAU	Uniquement les entrants FI (formation initiale) AST et concours B BIO
Remise à niveau en mathématiques et mécanique	Du lundi au 25/08 lundi 01/09 (inclus)	Obligatoire pour tous les entrants en formation initiale) & en formation initiale par voie d'apprentissage) AST et B BIO ouvert aux autres entrants
Rentrée	Mardi 2 septembre à 9h00	Tous les apprenants de première année
Début des cours	Mardi 2 septembre à 13h45	Tous les apprenants de première année

La présence est obligatoire aux pré-rentrées pour ceux concernés et à la rentrée pour tous. Une absence sera considérée comme une démission.

Documents et affaires à préparer pour la rentrée :

- Votre pièce d'identité : **un contrôle aura lieu le 2 septembre.**
- Votre attestation de bourse, à envoyer à l'adresse (ou faire un mail pour signaler que la demande est en cours) : engees-inscriptionsingenieur@unistra.fr
- Votre attestation CVEC (cf plus bas) pourra vous être demandée.
- Deux sorties terrain (obligatoires) avec hébergement sont organisées du 22 au 24/09, et du 1^{er} au 3 octobre. Pensez dès la rentrée à ramener des bottes et des affaires de pluie.

Quand puis-je m'adresser à l'école ?

L'école est fermée du 2 au 17 août 2025.

La Direction des Formations sera ouverte à partir du 18 août. Vous pouvez envoyer un mail à engees-df@unistra.fr

Les informations sont également consultables sur : <http://engees.unistra.fr/>

Concernant l'inscription :

Les inscriptions administratives se feront en ligne sur Pegase, notre système informatique de gestion des formations. Les inscriptions ne débuteront **qu'après le 2 septembre 2024**. Vous serez destinataire, au préalable, d'un mail avec tous les identifiants de connexion qui vous sera adressé sur vos messageries personnelles.

Documents à préparer en amont de l'inscription sur Pegase :

- Attestation de CVEC : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> .
- Photo d'identité (portrait) au format numérique
- Attestation de bourse conditionnelle 2025/2026

Les frais de scolarité pour l'année 2025/2026 se régleront par une procédure obligatoire de paiement en deux versements via Paybox directement sur Pegase, via une carte de crédit. Les prélèvements auront lieu à l'inscription Pegase, et la seconde échéance 5 mois plus tard.

Les montants pour l'année 2025/2026 ne sont pas encore connus. A titre indicatif, en 2024/2025, ils étaient de 1959 € par étudiant. Pensez à vérifier, dès à présent, que le plafond de paiement de votre carte bancaire est suffisant: environ 980 € pour chaque échéance.

Les élèves fonctionnaires, apprentis et boursiers sont exonérés de ces frais.

Le certificat de scolarité ne sera à votre disposition qu'à l'issue de la validation de votre inscription.

Contribution Vie étudiante et Campus (CVEC) :

Qu'est-ce que la CVEC ? : Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Elle est instituée notamment au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Qui doit s'en acquitter ? : Tous les étudiants français et étrangers en formation initiale doivent passer par le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour obtenir une attestation de règlement ou d'exonération.

Quel montant ? : Le montant de la CVEC est revalorisé annuellement. Pour l'année 2025/2026, il s'élève à 103 €. Les boursiers gérés par le CROUS seront automatiquement exonérés.

Il faut avoir réglé la CVEC avant la rentrée et enregistrer en pdf l'attestation de règlement ou d'exonération CVEC. Il faudra enregistrer votre numéro d'attestation sur la plateforme PEGASE lors de la saisie de votre inscription.

Bourses sur critères sociaux :

La gestion des bourses sur critères sociaux pour l'enseignement supérieur relève du CROUS. **Les élèves fonctionnaires et apprentis ne peuvent pas percevoir de bourse sur critères sociaux.**

Les bourses sont payées mensuellement et le premier versement peut intervenir dès le mois d'octobre pour des dossiers complets et transmis dans les délais. Il faut donc remettre envoyer votre notification conditionnelle de bourse dès la rentrée, ou dès que possible.

Sites CROUS : site internet du CROUS de STRASBOURG : www.crous-strasbourg.fr ou le site : www.etudiant.gouv.fr - Puis cliquez sur : "[demande DSE \(dossier social étudiant\)](#)"

Quelques pistes pour trouver un logement

Vous pouvez consulter le CROUS, les agences privées, le site internet etc.

Des étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années sont également prêts à vous accompagner. Vous pouvez les contacter via la page instagram de l'amicale : @amicaleengees.

Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Service du logement
1, quai du Maire Dietrich - B.P. 168 - 67004 Strasbourg cedex

Tél. : 03 88 21 28 310 - <https://www.lokaviz.fr/>

Paul Appell - 8 rue de Palerme 67084 Strasbourg

Cedex Tél : + 33 (0)3 88 15 54 00 - E-mail : paul-appel@crous.u-strasbg.fr

La Somme - 13 rue de la Somme 67000 Strasbourg -Tél : + 33 (0)3 88 61 12 45

Gallia -1 boulevard de la Victoire 67084 Strasbourg Cedex - Tél : + 33 (0)3 88 21 28 50

Robertsau -14 route de la Wantzenau 67085 Strasbourg Cedex -Tél : + 33 (0)3 88 45 88 00

Association Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL) 5, rue Hannong 67000
Strasbourg

Tél : + 33 (0)3 88 21 07 06

Quels sont les documents qui vous seront remis après votre inscription administrative et le règlement des frais de scolarité ?

Pour les étudiants, un certificat de scolarité sera déposé sur "mon dossier web". Pour les apprentis, vous aurez une attestation de scolarité, ensuite complétée par une attestation du CFA quand votre contrat sera signé avec votre entreprise.

Apprentis : que se passe-t-il si vous ne trouvez pas d'entreprise ?

Si malgré tous vos efforts et notre accompagnement, vous ne trouvez pas d'entreprise et si vous ne signez pas de contrat avant fin octobre, vous ne pourrez plus suivre la scolarité à l'ENGEES. Ce point est consigné dans le règlement des études qui a été validé par le Conseil d'Administration de l'ENGEES.

Quelques renseignements pratiques :

Il peut faire chaud à Strasbourg, mais oui ! Mais également froid en hiver, surtout en février. Prévoyez donc une gamme complète de vêtements ! (chaussures de marche, des bottes, des vêtements chauds et de pluie, un sac à dos)

Assurance maladie :

<https://www.ameli.fr/bas-rhin/assure/droits-demarches/etudes-stages/etudiant>

Vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé. **Vous continuez d'être couvert(e) gratuitement** en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA etc.) généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Si vous relevez du régime général (CPAM) vous devez, si ce n'est déjà fait, créer **votre espace personnel Ameli** (via ameli.fr ou via l'application Ameli) et mettez y à jour vos informations personnelles.

Pensez aussi à déclarer un médecin traitant pour vous garantir un remboursement optimal. Mettez à jour votre carte vitale.

Il vous est conseillé de souscrire à **une complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme (elle prendra en charge les 30 % des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'assurance maladie obligatoire)

Vous êtes étudiant étranger ?

Pour toute question, vous pouvez contacter le service des relations internationales :
engees-ri@unistra.fr